



PricewaterhouseCoopers Entreprises

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

**Rapport général des commissaires
aux comptes**

Exercice clos le 31 décembre 2008
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
2, boulevard Jules Verne – 80064 Amiens
Ce rapport contient 48 pages

Référence : RT-09-2-01



PricewaterhouseCoopers Entreprises

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
France

Aux Sociétaires

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance

Siège social : 2, boulevard Jules Verne – 80064 Amiens

Capital social : €.151.855.900

Rapport général des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel qu'exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 2.1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux opérations sur titres.

Votre Caisse d'Epargne a procédé à des transferts de titres de la catégorie titres de placement vers la catégorie titres d'investissement en date du 1^{er} janvier 2008. L'impact du reclassement est présenté dans la note 3.3 de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse d'Epargne, nous nous sommes assurés de la correcte application des dispositions du règlement CRB 90-01 modifié en matière de transfert de portefeuilles et du caractère approprié de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.
- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.1.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie
Rapport général des commissaires aux comptes*

- Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2.1.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10 et 3.9.2 de l'annexe.
- Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13 et 3.9.2 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

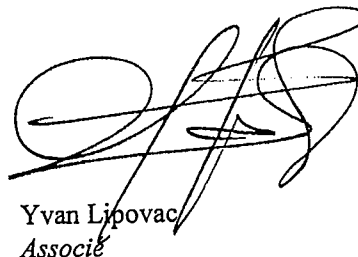
Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 2 avril 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Rémy Tabuteau
Associé

PricewaterhouseCoopers Entreprises



Yvan Lipovac
Associé

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	2008	2007
CAISSES, BANQUES CENTRALES	3.1 / 3.5	43 080	41 977
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3 / 3.5	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	4 106 150	3 682 139
- A vue		2 820 626	2 528 734
- A terme		1 285 524	1 153 405
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	4 706 638	4 087 206
- Créances commerciales		9 210	9 786
- Autres concours à la clientèle		4 629 598	4 010 033
- Comptes ordinaires débiteurs		67 830	67 387
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	856 139	1 024 256
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	84 096	290 228
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	13 478	16 531
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	503 548	326 307
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 883	1 712
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	66 206	64 688
AUTRES ACTIFS		89 435	173 575
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	141 593	187 155
TOTAL DE L'ACTIF		10 612 246	9 895 774

HORS BILAN	Notes	2008	2007
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		648 934	800 402
Engagements en faveur d'établissements de crédit		0	11 043
Engagements en faveur de la clientèle		648 934	789 359
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4	114 726	81 268
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		13 000	13 000
Engagements d'ordre de la clientèle		101 726	68 268
ENGAGEMENTS SUR TITRES		35 532	1 529
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		0	0
Autres engagements donnés		35 532	1 529

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	2008	2007
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3.1 / 3.5	3 612 581	3 338 764
- A vue		70 605	163 472
- A terme		3 541 976	3 175 292
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	3.2 / 3.5	5 927 840	5 490 999
Comptes d'épargne à régime spécial		4 839 983	4 494 869
- A vue		3 769 574	3 285 847
- A terme		1 070 409	1 209 022
Autres dettes :		1 087 857	996 130
- A vue		719 572	712 196
- A terme		368 285	283 934
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	13 637	21 320
- Bons de caisse		11 277	14 663
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		2 360	6 657
- Emprunts obligataires		0	0
- Autres dettes représentées par un titre		0	0
AUTRES PASSIFS		40 086	42 875
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	116 849	136 964
PROVISIONS	3.9	46 258	45 614
DETTES SUBORDONNÉES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.10.2	129 661	126 861
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	725 334	692 377
Capital souscrit		151 856	124 955
Primes d'émissions		118 853	118 853
Réserves		439 672	419 196
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	-21 558
Résultat de l'exercice (+/-)		14 953	50 931
TOTAL DU PASSIF		10 612 246	9 895 774

HORS BILAN	Notes	2008	2007
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	23 602	330 000
Engagements reçus d'établissements de crédit		23 602	330 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		39 517	21 451
Engagements reçus d'établissements de crédit		39 517	21 451
ENGAGEMENTS SUR TITRES		771	1 271
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		0	0
Autres engagements reçus		771	1 271

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

2 COMPTE DE RESULTAT 2008

(en milliers d'euros)

	Notes	2008	2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	468 220	404 826
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-342 953	-292 453
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	34 398	29 598
+ Commissions (produits)	5.3	92 374	89 921
- Commissions (charges)	5.3	-14 463	-14 233
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-1 598	-325
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-41 800	-5 950
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	6 316	4 686
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-4 161	-3 885
PRODUIT NET BANCAIRE		196 333	212 185
- Charges générales d'exploitation	5.7	-150 812	-141 914
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-11 258	-10 301
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		34 263	59 970
- Coût du risque	5.8	-28 172	-5 316
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 091	54 654
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	475	-740
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		6 566	53 914
+/- Résultat exceptionnel	5.10	0	0
- Impôt sur les bénéfices	5.11	11 187	-3 966
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		-2 800	983
+/- RESULTAT NET		14 953	50 931

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE	7
1.2 SYSTEME DE GARANTIE	8
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES	10
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	10
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit	10
2.1.2 Créances sur la clientèle	11
2.1.3 Titres.....	12
2.1.4 Immobilisations incorporelles	14
2.1.5 Constructions.....	15
2.1.6 Autres immobilisations corporelles	15
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.....	15
2.1.8 Opérations de pension.....	15
2.1.9 Dettes représentées par un titre.....	16
2.1.10 Engagements sociaux.....	16
2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux.....	17
2.1.12 Instruments financiers à terme	17
2.1.13 Provisions.....	17
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	18
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN.....	19
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	19
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19
3.2.1 Opérations avec la clientèle	19
3.2.2 Répartition des encours de crédit.....	20
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES.....	20
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	22
3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	22
3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable	24
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	25
3.5 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	25
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	26
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations	26
3.6.2 Immobilisations incorporelles	26
3.6.3 Immobilisations corporelles	26
3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	26
3.8 COMPTES DE REGULARISATION	27
3.9 PROVISIONS.....	27
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	27
3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie).....	28
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux.....	28
3.9.4 Provisions PEL / CEL.....	31
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES	32
3.10.1 Capitaux propres.....	32
3.10.2 Variation du FRBG.....	32
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	33
4.1 ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE OU DE TIERS.....	33
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	34
4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme.....	34
4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....	35
4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme.....	35
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	36
4.4 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008.....	37

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	37
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	37
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	38
5.3 COMMISSIONS	38
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	38
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	39
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	39
5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	40
5.8 COUT DU RISQUE	41
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	42
5.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	42
5.11 IMPOT SUR LES SOCIETES	42
5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE	43
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....	43
6.1 CONSOLIDATION.....	43
6.2 AUTRES INFORMATIONS	44

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

• Caisses d'Epargne

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

• Sociétés locales d'épargne

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• Filiales

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;
- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

- Capital-investissement et gestion privée,
- Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
- Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

• Augmentation du capital de la CNCE

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne de Picardie a souscrit 145 258 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

• Incidences de la crise financière

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf. rapport sur la gestion des risques relatif à la crise de liquidité et aux modalités de refinancement).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. § 2.1.3).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Les expositions à risques présentées conformément à ces recommandations sont détaillées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les principaux impacts de la crise financière sur les comptes de la Caisse d'Epargne de Picardie sont décrits au paragraphe 2.1.3 relatif au reclassement d'actifs financiers et à la note 3.3 qui traite de l'impact de ce reclassement.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

• Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

• Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

• Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC. Ces dispositions ont été mises en application par la Caisse d'Epargne de Picardie pour les transferts de titres du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement intervenues sur l'exercice.

L'impact du reclassement est détaillé dans la note 3.3.

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Titres de l'activité de portefeuille

La Caisse d'Epargne ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

• Autres titres détenus à long terme

La Caisse d'Epargne de Picardie ne détient que des certificats d'association des fonds de garantie des dépôts. Ces derniers sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum d'un an.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 ans
Toitures	20 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Epargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (de gré à gré).

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 2 304 452 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 125 253 milliers d'euros et 48 531 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances sur les établissements de crédit pour un montant de 4 149 230 milliers d'euros sont constituées uniquement de créances saines.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/08	31/12/07	PASSIF	31/12/08	31/12/07
Créances commerciales	9 098	9 531	Comptes d'épargne à régime spécial	4 834 453	4 488 059
Autres concours à la clientèle	4 554 247	3 957 927	- Livret A	2 380 174	2 013 186
- Crédits de trésorerie	604 740	556 423	- Livret Jeune, livret B et Livret de Développement Durable	683 787	559 074
- Crédits à l'équipement	1 236 766	1 034 231	- Pel et Cel	1 064 064	1 180 112
- Prêts Epargne Logement	38 122	32 752	- Lep	587 383	589 727
- Autres crédits à l'habitat	2 658 613	2 319 576	- Pep	108 864	132 708
- Autres	16 006	14 945	- Autres	10 181	13 252
Comptes ordinaires débiteurs	63 891	65 857	Autres dettes	1 075 219	987 443
Créances rattachées	28 649	20 159	- Comptes ordinaires créditeurs	714 294	708 594
Créances douteuses	101 597	79 050	- Autres	360 925	278 849
Dépréciations sur créances douteuses	-50 844	-45 318	Dettes rattachées	18 168	15 497
TOTAL	4 706 638	4 087 206	TOTAL	5 927 840	5 490 999

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

3.2.2 Répartition des encours de crédit.

- Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)

	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur la clientèle :	4 655 885	101 596	-50 843	59 138	-37 512
- Particuliers : crédits immobiliers	2 451 175	23 069	-6 217	15 325	-5 711
- Particuliers : autres	450 284	30 662	-24 841	24 838	-21 033
- Professionnels	561 461	33 961	-11 995	15 200	-8 011
- Entreprises	139 928	11 001	-7 563	3 743	-2 726
- Collectivités et institutionnels locaux	986 059	1 730	-154	23	-22
- Autres	66 976	1 173	-73	9	-9

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement se traduit par une diminution de 1 177 milliers d'euros des créances douteuses.

- Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 562 milliers d'euros.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

(en milliers d'euros)

	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	Total 2008	Total 2007
Effets publics et valeurs assimilées				///////		0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)		338 792	497 720	///////	19 627	856 139	1 024 256
Actions et autres titres à revenu variable (2)	2 366	81 730	///////			84 096	290 228
TOTAL 2008	2 366	420 522	497 720	0	19 627	940 235	///////
TOTAL 2007	0	1 270 671	22 594	0	21 219	///////	1 314 484

(1) dont titres cotés 768 194 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 903 305 milliers d'euros au 31 décembre 2007

(2) dont titres cotés 45 522 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 47 609 milliers d'euros au 31 décembre 2007

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à 1 021 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 1 104 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement et à -246 milliers d'euros, au 31 décembre 2008 contre 734 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres d'investissement.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 22 920 milliers d'euros.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 307 663 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

En matière de reclassement, la situation est la suivante au 31/12/2008 :

(en milliers d'euros)

Type de reclassement	Montant reclassé	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	474 644	-65 187	14 702

La Caisse d'Epargne de Picardie a mis en œuvre les dispositions du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC et a procédé à un reclassement de titres de placement à titres d'investissement en date du 1^{er} janvier 2008.

Les natures de titres reclassés sont principalement :

- Titrisation
- Asset swaps
- Obligations à taux fixe

Le montant de la provision pour dépréciation des titres de placement qui ont été reclassés en titres d'investissement s'établit à 9 581 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2008. La reprise au titre de l'exercice s'établit à 1 039 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Placement		Activité de portefeuille	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette comptable	427 850	1 291 651	0	0
Valeur de marché	429 669	1 303 577	0	0
Plus-values latentes	75 894	48 049	0	0
Moins values latentes dépréciées	-74 075	-36 123	0	0
Total des plus et moins values latentes (1)	1 819	11 926	0	0

(1) dont -2 346 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe et 4 165 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Sté et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Sté astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à + de 50%) :											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :											
PICARDIE INVESTISSEMENT	26 500	5 734	22,45%	5 948	5 948	0	0	1 373	1 407	185	Comptes annuels au 30/06/2008
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la Sté astreinte à la publication :											
Filiales françaises (ensemble)	///	///	///					///	///		
Filiales étrangères (ensemble)	///	///	///					///	///		
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	///	///	///	5 720	5 241	1 638		///	///	40	
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	///	///	///					///	///		

(1) Y compris FRBG le cas échéant

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « *la somme des parties* » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Picardie.

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelle de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 496 105 milliers d'euros de titres CNCE). L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 503 548 milliers d'euros.

Les certificats d'association des fonds de garantie des dépôts sont enregistrés dans les autres titres détenus à long terme à hauteur de 2 289 k€.

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

- CNCE	173 549 k€
- SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	2 609 k€
- PICARDIE INVESTISSEMENT	1 518 k€
- SAS FONCIERE DES ECUREUILS	1 082 k€

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme Juridique
ECUREUIL CREDIT	27-29 Rue de la Tombe-Issaire - 75673 PARIS Cedex 14	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS 13	GIE
GIE ECUREUIL MULTICANAL	10 Avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE CEDEX	GIE
GCE BUSINESS SERVICES	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
GIE ACHATS	50, avenue Pierre Mendès France - 75 201 PARIS Cédex 13	GIE
GIE CE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran - 75 007 PARIS	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès France - 75 201 PARIS Cédex 13	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France - 75 201 PARIS Cédex 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 Avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS	GIE
GIE SIRCE 2	17 Rue de la Vanne BP800 - 92120 MONT ROUGE	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Espace Souham 12, place St Hubert 59 000 Lille	SCI
SCI CENTRE EQUIPEMENT DU PIGEONNIER	25 Avenue Kleber - PARIS XVI ^{ème}	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	Rue du fort de Noyelles ZI A BP 349 59473 Seclin Cedex	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 Boulevard Marcel Paul, Saint Herblain	SCI
SCI NOYELLES	11 Rue de Fort Noyelle ZIA BP 349 -59483 SECLIN CEDEX	SCI
SCI TERTIEL	14, bvd d'Alsace Lorraine 80 011 Amiens Cedex 1	SCI
SCC MES	4 rue de la Prairie - 60650 LA CHAPELLE AUX POTS	SCC
SCPI AEW FONCIERE ECUREUIL	1 rue des Italiens - 75009 PARIS 09	SCPI

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne de Picardie et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)

	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	1 272 021	8 277	1 280 298	1 151 973
- dont subordonnées			0	0
Dettes	3 554 610		3 554 610	3 271 077
- dont subordonnées			0	0
Engagements de financement donnés			0	29 043
Engagements de financement reçus	23 601		23 601	330 000
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	13 000		13 000	8 778

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total 2008
Total des emplois	3 253 109	106 528	449 805	329 156	2 052 416	3 520 994	9 712 008
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	2 979 564	7 313	2 691	17 455	442 253	699 954	4 149 230
Opérations avec la clientèle	253 155	84 642	108 905	302 101	1 391 550	2 566 285	4 706 638
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 390	14 573	338 209	9 600	218 613	254 755	856 140
Total des ressources	5 166 894	423 920	381 378	787 838	2 111 768	682 260	9 554 058
Dettes envers les établissements de crédit	199 786	302 863	271 651	532 122	1 688 421	617 738	3 612 581
Opérations avec la clientèle	4 954 224	121 004	109 227	255 516	423 347	64 522	5 927 840
Dettes représentées par un titre :	12 884	53	500	200	0	0	13 637
- Bons de caisse et d'épargne	11 224	53	0	0	0	0	11 277
- TMI et TCN	1 660	0	500	200	0	0	2 360
- Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0
- Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en milliers d'euros)

	Valeur brute 01/01/2008	Acquisitions	Cessions/ Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute 31/12/2008	Amortis- sements et dépréciations au 31/12/2008	Valeur nette 31/12/2008
Incorporelles	6 199	154		129	6 482	-4 599	1 883
Corporelles	172 815	13 456	-17 982		168 289	-102 083	66 206
TOTAL	179 014	13 610	-17 982	129	174 771	-106 682	68 089

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne les fonds commerciaux pour 1 480 milliers d'euros (valeur nette).

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 50 346 milliers d'euros dont 49 429 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	31/12/08	31/12/07
Bons de caisse et bons d'épargne	795	1 100
TMI et TCN	37	65
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
TOTAL	832	1 165

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

3.8 Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

	Actif	Passif
Opérations de hors-bilan sur titres	0	0
Engagements sur devises	0	0
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	0	0
Charges et produits à répartir	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	3 630	27 947
Produits à recevoir/Charges à payer	19 651	41 753
Valeurs à l'encaissement	78 234	37 446
Autres (2)	40 078	9 703
TOTAL 2006	141 593	116 849
TOTAL 2007	187 155	136 964

(1) Passif : Ce solde est composé à hauteur de 26 765 milliers d'euros des montants de subventions restant à amortir sur les prêts à taux zéro.

(2) Actif : ce solde est composé de :

- débloqué / paiement prêts :	18 231
- droits à remboursement :	
→ Retraite CGR	11 566
- effets :	7 686
- compte attente virements :	2 070
- différences de caisse :	167
- autres :	358

(2) Passif : ce solde est composé de :

- recouvrement prêts :	9 028
- compte attente virements :	31
- différences de caisse :	171
- autres :	473

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

(en milliers d'euros)

	01/01/08	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/08
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	45 828	30 906	-5 282	-8 082	63 370
Crédits à la clientèle	45 318	17 429	-4 321	-7 582	50 844
Autres	510	13 477	-961	-500	12 526
Provisions inscrites au passif	10 279	2 365	-34	-1 608	11 002
Risques d'exécution d'engagement par signature	2 325	1 760	-34	-1 363	2 688
Crédits à la clientèle	4 705	605		-13	5 297
Autres	3 249			-232	3 017
TOTAL	56 107	33 271	-5 316	-9 690	74 372

Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

(en milliers d'euros)

	01/01/08	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/08
Litiges, amendes et pénalités	576	878	-270	-99	1 085
Engagements sociaux	15 162	654	-66	-88	15 662
PEL / CEL	16 092	433	-1 902		14 623
Autres opérations bancaires et non bancaires	3 504	2 021	-1 076	-563	3 886
TOTAL	35 334	3 986	-3 314	-750	35 256

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (9 402 milliers d'euros en 2008).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Picardie concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

(en milliers d'euros)

	CGRCE	Retraites	Autres engagés	Total 31/12/08	CGRCE	Retraites	Autres engagés	Total 31/12/07
Valeur actualisée des engagements financés (a)	129 473	4 184	722	134 379	123 659	3 806		127 465
Juste valeur des actifs du régime (b)	-120 429	-1 454		-121 883	-116 524	-1 408		-117 932
Juste valeur des droits à remboursement (c)	-11 566			-11 566	-11 414			-11 414
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		549	310	859		436	1 039	1 475
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2 176	-166	297	2 307	3 932	-18	239	4 153
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-346	3 113	1 329	4 096	-347	2 816	1 279	3 747
Passif	11 220	3 113	1 329	15 662	11 067	2 816	1 279	15 162
Actif	11 566			11 566	11 414			11 414

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Epargne de Picardie.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

(en milliers d'euros)

	31/12/08	31/12/07	31/12/06	31/12/05
Valeur actualisée des engagements	129 473	123 659	132 654	138 323
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement	-131 995	-127 938	-135 600	-139 061
Déficit (Surplus)	-2 522	-4 279	-2 946	-738
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en %	0,5%	4,0%	-1,1%	-3,4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en %	5,3%	-6,7%	-3,4%	-2,4%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

• Analyse de la charge de l'exercice

(en milliers d'euros)

	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	Total
2008	0	297	50	347
2007	0	276	58	334

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

(en milliers d'euros)

	31/12/08	31/12/07
Coût des services rendus de la période	0	0
Coût financier	5 190	4 990
Rendement attendu des actifs du régime	-5 038	-5 444
Rendement attendu des droits à remboursement	-152	454
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	0	0
Autres	0	0
TOTAL DE LA CHARGE LIEE A LA CGRCE	0	0

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

- Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)

	CGRCE(1)		Retraites		Autres engagements	
	31/12/08	31/12/07	31/12/08	31/12/07	31/12/08	31/12/07
Taux d'actualisation	4,00%	4,60%	3,80%	4,20% (2)	3,60%	4,20%
Rendement attendu des actifs du régime	4,10%	4,60%	3,78%	4,35%	-	-
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%	4,20%	-	-	-	-

(1) Table de mortalité TGH/TGF 05

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

- Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn-over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 554 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 630 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

3.9.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

(en milliers d'euros)

	31/12/08	31/12/07
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	604 656	570 056
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	126 156	174 246
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	215 021	311 949
Encours collectés au titre des plans épargne logement	945 833	1 056 251
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	118 230	123 861
TOTAL	1 064 063	1 180 112

- **Encours des crédits octroyés**

(en milliers d'euros)

	31/12/08	31/12/07
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	15 668	12 495
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	22 453	20 256
TOTAL	38 121	32 751

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

(en milliers d'euros)

	01/01/08	Dotations/reprises nettes	31/12/08
Provisions constituées au titre des PEL- ancienneté de moins de 4 ans			0
Provisions constituées au titre des PEL- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans			0
Provisions constituées au titre des PEL- ancienneté de plus de 10 ans	12 494	-1 660	10 834
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 494	-1 660	10 834
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 812	-45	2 767
Provisions constituées au titre des crédits PEL	300	120	420
Provisions constituées au titre des crédits CEL	486	116	602
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	786	236	1 022
TOTAL	16 092	-1 469	14 623

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Au 31 décembre 2006	113 920	118 853	343 986	83 090	659 849
Mouvements de l'exercice	11 035	0	53 652	-32 159	32 528
Au 31 décembre 2007	124 955	118 853	397 638	50 931	692 377
Augmentation de capital	26 901				26 901
Affectation réserves			50 931	-50 931	0
Distribution			-8 897		-8 897
Changement de méthode					0
Autres variations					0
Résultat 2008				14 953	14 953
<i>Acompte sur dividende</i>					0
Au 31 décembre 2008	151 856	118 853	439 672	14 953	725 334

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Picardie s'élève à 151 856 milliers d'euros et est composé pour 121 485 milliers d'euros de 6 074 236 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 30 371 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 26 901 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 18 novembre 2008, par l'émission au pair :

- De 1 076 020 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- De 269 005 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

3.10.2 Variation du FRBG

(en milliers d'euros)

	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	126 861	2 800	0	129 661

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Épargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Épargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Épargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Epargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, in fine, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 544 878 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 96 697 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 883 468 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 77 598 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 57 252 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI ainsi que 4 573 milliers d'euros de parts de participation AIR CALIN étaient apportées en garantie des emprunts CFF.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	TOTAL 2008	TOTAL 2007
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES					
Opérations fermes	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)					
Opérations fermes	1 052 118	0	0	1 052 118	641 964
Opérations conditionnelles	207 000	0	0	207 000	247 000
TOTAL (montants nominaux)	1 259 118	0	0	1 259 118	888 964
TOTAL (juste valeur)	-37 610			-37 610	4 164

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Picardie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

(en milliers d'euros)

	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total 2008
Opérations fermes	845 538	200 000	6 580	0	1 052 118
Opérations conditionnelles	87 000	0	120 000	0	207 000
Achats	87 000	0	120 000		207 000
Ventes					0
TOTAL 2008	932 538	200 000	126 580	0	1 259 118
TOTAL 2007	624 523	135 490	128 951	0	888 964

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations de portefeuilles au cours de la période.

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total 2008
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				0
Opérations fermes				0
Opérations conditionnelles				0
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	45 588	497 150	716 380	1 259 118
Opérations fermes	38 588	417 150	596 380	1 052 118
Opérations conditionnelles	7 000	80 000	120 000	207 000
TOTAL	45 588	497 150	716 380	1 259 118

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Epargne de Picardie subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Epargne de Picardie au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n° 91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Épargne de Picardie par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

(en milliers d'euros)

	Gouvernement et banques centrales de l'OCDE et org. assimilés	Etablissements financiers de l'OCDE et org. assimilés	Autres contreparties	Total 2008
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accord de compensation et de collatéralisation	0	0	5	5
Effets des accords de compensation par liquidation	0	0	-5	-5
Effet de collatéralisation	0	0	0	0
Equivalent risque de crédit non pondéré après accord de compensation et de collatéralisation (1)	0	0	0	0
Equivalent risque de crédit pondéré après accord de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0
(1) dont coût de remplacement net positif	0	0	0	0

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction Commission bancaire n° 96-06 à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré. Sont exclues les opérations initiées avec les établissements de crédit appartenant au Réseau des caisses d'épargne, pour lesquels le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

Au 31 décembre 2008, le rapport de l'équivalent risque de crédit pondéré, tel qu'il ressort du précédent tableau, sur la somme des notionnels de ces mêmes opérations est nul. Au 31 décembre 2007 ce rapport était de 0.29%.

4.3 Ventilation du bilan par devise

(en milliers d'euros)

	31/12/08		31/12/07	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	10 589 827	10 589 827	9 874 596	9 874 596
Dollar	22 416	22 416	21 172	21 172
Livre sterling	2	2	5	5
Yen				
Autres devises	1	1	1	1
TOTAL	10 612 246	10 612 246	9 895 774	9 895 774

CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)

	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	/// //	1 956 124
Redevances restant à supporter en exécution des contrats de crédit-bail :		
- Immobilier	0	0
Autres engagements	1 602 640	939 462
TOTAL	1 602 640	2 895 586
Dont entreprises liées	960 766	1 658 451

Aucun autre engagement significatif n'a été donné ou reçu par la Caisse d'Épargne de Picardie en 2008.

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)

	Produits		Charges	
	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007
Opérations avec les établissements de crédit	177 278	146 644	-132 349	-117 005
Opérations avec la clientèle	209 480	174 499	-185 176	-150 860
Obligations et autres titres à revenu fixe	74 480	69 758	-22 256	-19 416
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Autres	6 982	13 925	-3 172	-5 172
TOTAL	468 220	404 826	-342 953	-292 453

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 77 318 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 21 409 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la dotation de la provision épargne logement s'élève à 432 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

5.2 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)

	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007
Actions et autres titres à revenu variable	2 894	3 307
Participations et autres titres détenus à long terme	303	810
Parts dans les entreprises liées	31 201	25 481
TOTAL	34 398	29 598

5.3 Commissions

(en milliers d'euros)

	Produits	Charges	NET
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 554	-1 569	-15
Opérations avec la clientèle	32 565	-38	32 527
Opérations sur titres	7 239	-370	6 869
Moyens de paiement	16 509	-5 583	10 926
Vente de produits d'assurance-vie	25 106	0	25 106
Autres commissions (1)	9 401	-6 903	2 498
TOTAL 2008	92 374	-14 463	77 911
TOTAL 2007	89 921	-14 233	75 688

(1) Au niveau des produits, les autres commissions portent sur :

- prestations de services financiers :	1 848
- commissions sur produits d'assurance (hors vie) :	5 181
- commissions sur découvert :	1 151
- commissions sur opérations sur IFT :	274
- autres opérations :	947

(1) Au niveau des charges, les autres commissions portent sur :

- prestations de services financiers :	- 6 698
- engagements de garanties reçus :	- 204
- commissions sur opérations sur IFT :	- 1

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)

	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007
Titres de transaction	-63	-8
Change	6	-37
Instruments financiers	-1 541	-280
TOTAL	-1 598	-325

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	Titres de placement	TAP	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007
Résultat des cessions	-6 285	0	-6 285	22 139
Dotations nettes aux dépréciations	-35 515	0	-35 515	-28 089
TOTAL	-41 800	0	-41 800	-5 950

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	0	0
Transferts de charges	245	0	245
Autres produits et charges (1)	6 071	-4 161	1 910
TOTAL 2008	6 316	-4 161	2 155
TOTAL 2007	4 686	-3 885	801

(1) Au niveau des produits, ce solde est composé de :

- refacturation de frais :	547
- reprise provisions :	651
- revenus des immeubles de placement :	114
- produits divers d'exploitation bancaire TEOZ :	1 523
- prescriptions diverses :	773
- divers :	997
- indemnités sur titres (dont SGAM OCEAN 788KE)	1 448
- quote-part des bénéfices sur opérations non bancaires faites en commun	18

(1) Au niveau des charges, ce solde est composé de :

- subventions P.E.L.S :	- 1 578
- dotations (provisions et immobilisations de placement) :	- 408
- charges diverses d'exploitation bancaire CETELEM – CEFI :	- 648
- autres charges d'exploitation bancaire :	- 578
- divers :	- 949

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

5.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007
Frais de personnel	-85 753	-80 490
-Salaires et traitements	-48 737	-46 444
-Charges de retraite (1)	-9 767	-9 027
-Autres charges sociales et fiscales	-21 637	-20 543
-Intéressement et participation	-5 612	-4 476
Impôts et taxes	-3 930	-3 178
Services extérieurs et autres frais administratifs	-61 129	-58 246
TOTAL	-150 812	-141 914

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 3.9).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 236 cadres et 1054 non cadres, soit un total de 1290.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 1 906 milliers d'euros.

• Dispositions sur le régime de retraite

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.
- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

• Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

5.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)

	Opérations avec la clientèle	Autres opérations (1)	Total
Dotations aux dépréciations	-17 048	-15 227	-32 275
Reprises de dépréciations	11 225	2 552	13 777
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-3 651	-960	-4 612
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-1 164	-4 669	-5 832
Récupérations sur créances amorties	770		770
TOTAL au 31 décembre 2008	-9 868	-18 304	-28 172
TOTAL au 31 décembre 2007	-6 268	952	-5 316

(1) Les autres opérations dont le montant s'élève à -18 304 milliers d'euros sont principalement :

Opérations sur titres :

- LEHMAN BROTHERS	5 520
- KAUPHTING	4 700
- LIBERTY HARBOUR	1 796
- SCIENS	1 750
- BELEM MEURSAULT	4 669

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)

	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007
Sur immobilisations corporelles	-599	-1 327
Sur immobilisations incorporelles	0	0
Sur titres de participations	35	587
Sur parts dans les entreprises liées	0	0
Sur titres d'investissement (1)	1 039	0
TOTAL	475	-740

(1) correspond au montant repris sur l'exercice des dépréciations existantes au 1^{er} janvier 2008 sur les titres de placement reclassés en titres d'investissement.

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant 2008	-30 181	1 310	28 540
Bases imposables du groupe fiscal			
Impôt correspondant	10 060	-197	
+ incidence de la quote-part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			-473
+ contributions 3,3%			
- déductions au titre des crédits d'impôts		299	
Impôt comptabilisé	10 060	103	
Provisions pour impôt de fusion	92		
Provisions pour litige	0		
Impôt constaté d'avance PATZ	801		
Rappel ou dégrèvement d'impôt	131		
TOTAL	11 084	103	

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

(en milliers d'euros)

	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007	EXERCICE 2008	EXERCICE 2007
Produit net bancaire	196 333	212 185	204 388	206 182
Frais de gestion	-162 070	-152 215	-154 702	-144 157
Résultat brut d'exploitation	34 263	59 970	49 686	62 025
Coût du risque	-28 172	-5 316	-12 572	-7 549
Résultat d'exploitation	6 091	54 654	37 114	54 476
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	475	-740	-564	-740
Résultat courant avant impôt	6 566	53 914	36 550	53 736

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Epargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne de Picardie n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

6.2 Autres informations

Informations relatives aux commissaires aux comptes :

(en milliers d'euros)

	CAC 1 : KPMG				CAC 2 : PWC			
	2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	128	48	128	50	128	48	125	48
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes	4	2	1	-	4	2	5	2
TOTAL	132	50	129	50	132	50	130	50